

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2023/16/OCS-FL  
février 2023

- AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations sur le document de travail concernant les allégations de durabilité sur l'étiquetage**

**DATE LIMITE: 14 avril 2023**

## GÉNÉRALITÉS

1. Concernant les informations d'ordre général, veuillez vous référer au document [CX/FL 23/47/12](#).

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur les recommandations du «*Document de travail concernant les allégations de durabilité sur l'étiquetage*» comme suit:
  - a. si le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires devrait mettre en œuvre de nouveaux travaux sur l'étiquetage lié à la durabilité (le document de travail fournit suffisamment d'informations pour appuyer les nouveaux travaux ?);
  - b. si ces travaux se limitent à des orientations et à des principes de haut niveau pour le développement d'un étiquetage des aliments lié à la durabilité;
  - c. toute autre observation pour améliorer le document de projet apparenté – *Proposition de nouveaux travaux sur l'étiquetage lié à la durabilité* (Annexe 1), qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
3. Les observations sur le document de projet (Annexe 1) devraient tenir compte de la Section II Élaboration des normes Codex et textes apparentés du Manuel de procédure du Codex.

## DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).